

FINANCES

CNDS 2014 – A VOS AGENDAS !

CALENDRIER DES REUNIONS D'INFORMATION

<i>Destinataires</i>	<i>Dates</i>	<i>Lieux</i>	<i>Horaires</i>
Comités départementaux de Côte-d'Or	Mardi 28 janvier 2014	Amphithéâtre du CREPS Dijon 15, rue P. de Coubertin DIJON	De 18h30 à 20h30
Clubs de Côte-d'Or	Jeudi 30 janvier 2014	Amphithéâtre du CREPS Dijon 15, rue P. de Coubertin DIJON	De 18h30 à 20h30
	Mardi 4 février 2014	Salle des conférences - Mairie Place de la Résistance CHÂTILLON-SUR-SEINE	De 18h30 à 20h30
	Mardi 11 février 2014	Salle Viollet-le-Duc Centre St Exupéry Rue Joseph Lambert SEMUR-EN-AUXOIS	De 18h30 à 20h30
	Jeudi 13 février 2014	Salle des Halles Rue des Halles AUXONNE	De 18h30 à 20h30

DOSSIERS TELECHARGEABLES A PARTIR DU MERCREDI 29 JANVIER 2014

Sur le site de la préfecture de Côte-d'Or : www.cote-dor.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques »/ « Jeunesse, sport et vie associative » et sur le site du CDOS 21 : <http://cotedor.franceolympique.com/>

DATE DE RETOUR DES DOSSIERS : MERCREDI 26 MARS 2014

JURIDIQUE

CONFERENCE JURIDIQUE

Le Conseil Général de la Côte-d'Or, l'Ordre des Avocats au Barreau de Dijon et le Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte-d'Or, ont l'honneur de vous inviter à la conférence juridique intitulée :

ASSOCIATIONS SPORTIVES : VOS DROITS ! VOS OBLIGATIONS ?

Jeudi 6 février 2014 à 18h

Conseil Général de la Côte-d'Or - Salle d'Honneur – 1 rue Joseph Tissot à DIJON

Consultez le programme de la conférence : [ICI](#)

EMPLOI

TEMPS PARTIEL : ENTREE EN VIGUEUR DE LA DUREE MINIMALE DE TRAVAIL REPORTEE AU 1^{ER} JUILLET 2014

La loi relative à la sécurisation de l'emploi a profondément réformé le régime du **travail à temps partiel**, notamment en introduisant une durée minimale de **24 heures par semaine de travail en l'absence d'accord de branche**. Celle-ci devait prendre effet le 1^{er} janvier 2014. Toutefois, par une annonce du 10 janvier, le gouvernement a indiqué son intention de différer l'entrée en vigueur de cette mesure au 1^{er} juillet 2014.

[Consultez le communiqué de presse](#)

TABLEAU RECAPITULATIF 2013 : REPORT AU 12 FEVRIER 2014 - [En savoir plus](#)

AUGMENTATION DU SMIC AU 1^{ER} JANVIER 2014 : IMPACT SUR LES SALAIRES DE LA BRANCHE SPORT

Les mécanismes légaux de revalorisation porte le taux horaire du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) à **9.53 € à compter du 1^{er} janvier 2014** contre 9.43 € en 2013. **Consultez les incidences sur la rémunération des salariés de la branche sport et l'impact sur le calcul des cotisations sociales [ICI](#)**